

Assurance protection complète

Document d'information sur notre offre d'assurance

La société TravelJigsaw Insurance Limited, située à l'adresse 3rd Floor Development House, St Anne Street, Floriana, FRN 9010 à Malte, est autorisée par l'autorité des services financiers malte à exercer une activité de prestation de services d'assurance conformément à la loi sur les services d'assurance votée en 1998. La société est immatriculée au registre du commerce sous le numéro C82173.

Ceci est un simple résumé de la Police d'assurance. Vous trouverez l'ensemble des modalités, conditions et exclusions dans le document de la Police d'assurance protection complète.

En quoi consiste ce type d'assurance ?

L'assurance protection complète a été élaborée pour Vous rembourser tout montant qui Vous est facturé aux termes de Votre contrat de location de voiture pour la perte/le dommage d'un véhicule de location.



Quels éléments sont pris en compte par cette assurance ?

- Toute franchise que vous avez à payer
- Toute franchise liée à un vol que vous avez à payer
- Les coûts de réparation sur toute partie extérieure ou mécanique du véhicule de location
- Tout frais d'immobilisation facturé par la société de location de véhicule
- Tout frais lié à un dépannage/remorquage ou à l'utilisation nécessaire d'un taxi
- Tout frais directement lié au fait de vous enfermer à l'extérieur du véhicule ou à la perte des clés
- Les frais administratifs pour tout ce qui est mentionné dans la présente section



Quels éléments ne le sont pas ?

- Vos affaires supplémentaires, effets personnels et objets de valeur
- Les frais d'hôtel et d'avion ou autres dépenses restant à votre charge
- Les coûts de nettoyage ou des dommages liés à l'intérieur du Véhicule de Location, y compris la plage arrière et la roue de secours (à moins qu'ils ne résultent d'un Incident)
- Toute somme ayant été payée ou devant être payée par une tierce partie
- Les sinistres liés à des dommages ou à des pertes subis par un véhicule ou un bien tiers ou par une tierce personne.
- Tout dommage causé alors que vous ne respectez pas les modalités du contrat de location de voiture (conduite en état d'ivresse, erreur de carburant, conduite hors route, infraction au code de la route ou aux lois locales applicables, etc.)
- Blessures corporelles



Existe-t-il des restrictions spécifiques à la protection ?

- Les véhicules suivants ne sont pas pris en charge dans le cadre de notre police d'assurance : camping-cars, vans aménagés, véhicules commerciaux, motos et deux-roues.



Où suis-je protégé ?

- Partout où la société de location vous autorise à conduire le véhicule de location concerné.



Quelles sont mes obligations ?

- a) L'assureur doit avoir reçu le montant total de la Prime (et encore disposer de ce montant).
- b) Vous devez :
 - disposer d'un contrat de location de véhicule valide, et
 - respecter toutes les conditions générales de Votre Police d'assurance
- c) Si vous déclarez un sinistre, vous devez :
 - i. Nous informer de Votre sinistre dans les 3 mois suivant la date de fin indiquée dans les conditions particulières de Votre Police d'assurance et le Certificat d'assurance, et
 - ii. Nous fournir des preuves appuyant Votre déclaration de sinistre (par ex. un justificatif de paiement).



À quel moment et comment dois-je payer ?

Vous serez facturé une prime d'assurance unique, sur la carte bancaire que vous avez utilisée afin d'effectuer votre réservation :

- a) Si vous choisissez de payer immédiatement Votre location, cette Prime vous sera immédiatement facturée (généralement dans le cadre du paiement de la location même).
- b) Si vous choisissez de payer Votre location ultérieurement, cette Prime sera prélevée un mois avant le début prévu de Votre location.
- C) Si vous ajoutez cette assurance après avoir réservé Votre véhicule, cette Prime sera prélevée lorsque vous ajouterez cette assurance.



Quand la protection débute-t-elle et quand se termine-t-elle ?

Votre protection commencera à 00:00 le 23/05/2022 et prendra fin à 23:59 le 02/06/2022 (heure locale).

Votre police d'assurance ne continue pas automatiquement si le contrat de location de voiture est prolongé.



Comment puis-je annuler mon contrat ?

- a) Vous pouvez annuler le Contrat d'assurance avant la date de début du Contrat de location de voiture à tout moment (et être intégralement remboursé).
- b) Vous pouvez uniquement annuler le Contrat d'assurance après la date de début du Contrat de location de voiture dans les 14 jours suivant le paiement de la Prime d'assurance (et être partiellement remboursé). Veuillez vous reporter au paragraphe « Délai de réflexion et annulation » dans le document de la police d'assurance pour de plus amples détails.

Pour annuler votre police d'assurance conformément aux éléments indiqués ci-dessus, veuillez envoyer un e-mail à l'adresse customerservice@traveljigsaw.com ou contacter la société auprès de laquelle vous avez souscrit cette police.